

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 7 mai 2026

DCM N° 26-05-07-33

Objet : Commission Consultative des Services Publics Locaux - Désignation des membres et nomination des représentants d'associations locales.

En application de l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), toute commune de plus de 10 000 habitants doit se doter d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Conformément aux articles L. 1413-1 et L. 2121-22 du CGCT, cette commission, présidée par le Maire ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, nommés par l'assemblée délibérante.

Ainsi, il convient de procéder à la désignation de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants issus du Conseil Municipal et de 3 représentants titulaires et de 3 représentants suppléants parmi les habitants intéressés à la vie des services publics locaux.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L1413-1 et L2121-21,

VU que la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) est traditionnellement composée à Metz de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants issus du Conseil Municipal ainsi que de 3 représentants titulaires et de 3 représentants suppléants d'associations locales nommés par le Conseil Municipal,

VU que la désignation des membres du Conseil Municipal doit avoir lieu dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,

VU que les représentants d'associations locales sont quant à eux simplement nommés par le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants issus de l'assemblée délibérante ainsi qu'à la nomination de 3 représentants titulaires et de 3 représentants suppléants du milieu associatif,
CONSIDERANT la possibilité pour le Conseil Municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à ces désignations et nominations,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE PROCEDER** à la désignation d'une nouvelle Commission Consultative des Services Publics Locaux présidée par le Maire ou son représentant.
- **DE DIRE** que ces désignations des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants ainsi que ces nominations de 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants d'associations locales appelés à siéger au sein de cette CCSPL n'interviendront pas au scrutin secret conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT.
- **DE DESIGNER** dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, les membres titulaires et suppléants suivants :

TITULAIRES

Mme/M. ...

Mme/M. ...

Mme/M. ...

Mme/M. ...

Mme/M. ...

SUPPELANTS

Mme/M. ...

Mme/M.

Mme/M. ...

Mme/M. ...

Mme/M. ...

- **DE NOMMER** en qualité de représentants d'associations locales, les personnalités suivantes :

TITULAIRES

Mme/M. ...

Mme/M. ...

Mme/M. ...

SUPPLEANTS

Mme/M. ...

Mme/M. ...

Mme/M. ...

Service à l'origine de la DCM : Assemblées

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 5.3 Désignation de représentants